

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire de signer la convention de suivi et de collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.		<u>SEANCE DU 21.03.2024</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date de convocation : 14.03.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
Date d'affichage : 14.03.2024	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.03.024	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION ENVIRONNEMENT– Autorisation donnée à la maire de signer la convention de suivi et de collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques. - Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain.

Madame le maire informe l'assemblée que Le Groupement de défense sanitaire de l'Ain « GDS01 », propose la signature d'une convention pour la lutte contre le frelon asiatique. Madame le maire rappelle que la commune a fait appel à ces services gratuitement le 7 novembre 2023 pour un nid logé puis détruit dans un arbre dans le parc Dame Pernette. La commune de Mijoux a été l'une des dernières communes à bénéficier de ce service gratuit avant la clôture de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce projet.

Le frelon asiatique, apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par la communauté européenne. Il est classé catégorie 2. Le frelon asiatique est un danger tant pour la biodiversité, notamment en raison de son comportement destructeur envers les abeilles, que pour la sécurité publique.

Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer les fondatrices et donc limiter le nombre de nids.

La commune s'engage à nommer un référent Frelon asiatique, de préférence un élu. Son rôle, selon le protocole qui sera fourni, sera de :

- Coordonner l'action de piégeage de la commune ;
- S'entourer de l'aide nécessaire : agent de la commune, habitants, apiculteurs... ;
- Décider des emplacements des pièges ;
- Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts ;
- Mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS01.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 001-210102471-20240321-202403024-DE



- Autorise le maire à signer ladite convention annexée.
- Autorise le maire à nommer un élu référent.

Contre : / 0 Abstention : / 1 (J.F. JOLY) Pour : / 9 (dont 2 pouvoirs)
DELIBERATION N°01247.2024.03.024

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET